



DÉCLARATION DE BARCELONE

La Fédération Internationale des Femmes dans les Carrières Juridiques (FIFCJ) s'est réunie les 2, 3 et 4 mai 2024, à Barcelone, en Espagne, lors de la Conférence célébrant sa fondation, sur le thème «

PAIX, JUSTICE ET ÉTHIQUE, DES INSTITUTIONS EFFICACES POUR CONSOLIDER LES CAPITAUX PROPRES.

Des avocates venues de pays d'Afrique, d'Amérique du Sud, d'Europe et du Moyen-Orient ont analysé et débattu de sujets liés aux droits des femmes et des filles et aux défis auxquels sont confrontées les institutions pour consolider l'équité.

Pour ce qu'il dit :

Considérant le principe de non-agression entre les États et que les questions fondamentales demeurent la liberté des femmes et des filles, la paix, le climat et les droits humains ;

Considérant que la FIFCJ doit exercer une influence sur ses pays membres pour qu'ils approuvent des politiques publiques et des législations en faveur de l'égalité ;

Considérant la nécessité de promouvoir une justice attentive à la perspective de genre ;

Considérant l'impact de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et le rôle que le pouvoir judiciaire doit jouer pour éviter la répétition des stéréotypes et des inégalités de genre ;

Considérant que malgré les progrès technologiques, le système économique tend à perpétuer la pauvreté, les guerres et la surexploitation des ressources naturelles. La Fédération internationale des femmes dans les carrières juridiques :

- Exige des États qu'ils adoptent des mesures visant à renforcer les politiques sociales en vue d'éradiquer la pauvreté, qui produit autant de conséquences néfastes pour la société que les conflits armés ;
- Il doit dénoncer l'avancée du processus de féminisation de la pauvreté et exiger des mesures pour arrêter son cours ;

- Doit exiger des autorités des États qui ne sont pas encore signataires de la Convention de La Haye de 1980 qu'elles le fassent, et de ceux qui l'ont déjà signée, qu'elles s'y conforment ;
- Doivent exiger des États qu'ils incluent dans les programmes scolaires des contenus visant à clarifier et à combattre la violence domestique à l'égard des femmes et des filles.



- Doivent exiger des États qu'ils respectent le principe d'égalité et de non-discrimination dans l'accès des femmes aux institutions qui composent le système judiciaire, visant à garantir une composition égale ;
- Condamne les guerres dans tous les pays impliqués dans des conflits armés et exige le rétablissement immédiat de la paix.
- Exige le respect des droits des personnes âgées et des autres personnes vulnérables, ainsi que leur intégration dans la société ;
- Elle doit favoriser une plus grande interaction entre les associations membres de la FIFCJ et l'intégration de plus en plus de jeunes femmes pour poursuivre ses objectifs.

Approuvé à l'unanimité et par acclamation à Barcelone le 4 mai 2024.